

8 RUE CASTI

Société par actions simplifiée au capital de 2.151.000 euros

Siège social : 7, rue Charles V – 75004 PARIS

807 628 318 R.C.S. PARIS

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 JANVIER 2026**

[...]

DECISION PRELIMINAIRE

Déclarations et renonciations préalables au délai d'information et de communication

L'Associé Unique,

déclare que le rapport du Président, les rapports du commissaire aux avantages particuliers et du commissaire aux comptes *ad hoc* et le texte des projets de décisions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui lui sont proposées, et **déclare** avoir été pleinement et utilement informé de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

déclare, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des rapports du commissaire aux avantages particuliers et du commissaire aux comptes *ad hoc* et du rapport du Président, reconnaissant dès lors expressément que ces rapports ont été mis à sa disposition dans un délai suffisant afin de lui permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour et déclarant expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces rapports,

approuve les conditions dans lesquelles ces décisions sont adoptées et **renonce** à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et ses dirigeants.

Cette décision est adoptée.

PREMIERE DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « ADP Investisseur » assorties de divers droits particuliers

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, NG AUDIT, nommé par décision de l'Associé unique en date du 3 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et est composé de 2.151.000 actions ordinaires,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du code de commerce, de créer des actions de préférence de catégorie Investisseur, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les « **ADP Investisseur** »),

décide que les ADP Investisseur bénéficieront des droits particuliers [...].

approuve les avantages particuliers résultant, pour les titulaires des ADP Investisseur, des droits particuliers susvisés,

précise que les droits ainsi consentis aux ADP Investisseur étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions, par exception il est précisé que chaque ADP Investisseur sera automatiquement convertie en action ordinaire à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP Investisseur convertie si elle est acquise par un titulaire d'actions ordinaires (la « **Conversion** »). La Conversion sera constatée par décision du président de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce, dans les plus brefs délais à compter de la date de Conversion et, en tout état de cause, au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de Conversion. Les rapports devant être établis dans le cadre de la constatation de la Conversion par le président et, le cas échéant, par le commissaire aux comptes de la Société en application de l'article R. 228-20 du Code de commerce, seront mis à la disposition des Associés au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la décision de constatation de la Conversion.

rappelle que la catégorie des actions détenues par chaque associé fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution gratuite d'actions, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP Investisseur seront elles-mêmes des ADP Investisseur,

décide qu'en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

précise, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP Investisseur seront elles-mêmes des ADP Investisseur,

décide que les droits particuliers attachés aux ADP Investisseur ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale des associés après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP Investisseur, conformément aux statuts de la Société.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Délégation de compétence à consentir au Président en vue de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum total de 321.473 euros par émission d'un maximum de 321.473 ADP Investisseur, à émettre au prix unitaire, prime d'émission incluse, de [...] euros, représentant une souscription totale maximum de [...] euros

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc*,

et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code,

délègue au Président pour une durée de douze (12) mois à compter des présentes décisions, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum total de 321.473 euros par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 321.473 ADP Investisseur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

décide que le prix de souscription des ADP Investisseur à émettre est fixé à [...] euros, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total maximum de [...] euros,

décide que les ADP Investisseur nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, et le cas échéant de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que la prime d'émission sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés,

décide que le Président pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L.232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais TTC entraînés par la réalisation de l'émission,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
- décider de la date et du montant de la ou des émissions,
- fixer les dates et lieux de souscription,
- émettre, en une ou plusieurs fois, les ADP Investisseur,
- recueillir les souscriptions aux ADP Investisseur nouvelles et les versements y afférents et constater le montant global de l'investissement correspondant,
- constater, le cas échéant, les libérations par compensation,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) en application de la présente délégation,
- procéder au retrait des fonds après réalisation de la ou des augmentation(s) de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser définitivement la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente décision,
- modifier corrélativement les statuts et, généralement, faire le nécessaire, et
- généralement prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation,

précise que le Président, lorsqu'il fera usage de cette délégation, établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération qui sera présenté à la prochaine assemblée générale des associés de la Société.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique aux ADP Investisseur à émettre au profit d'une personne dénommée

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes spécialement désigné visé à l'article L.225-138 II,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé à l'Associé Unique par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription à l'intégralité de l'émission d'ADP Investisseur, soit 321.473 ADP Investisseur, au profit de : [...]

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Refonte des statuts et mise à jour des statuts consécutivement à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence de l'adoption de la première décision,

décide de refondre globalement les statuts actuels de la Société et de mettre à jour les statuts suite à la création des ADP Investisseur assorties de divers droits particuliers,

Et d'adopter en conséquence les nouveaux statuts dont un exemplaire est annexé aux présentes (Annexe 1).

Cette décision est adoptée.

[...]

SIXIEME DECISION

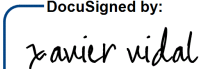
Pouvoirs pour formalités à accomplir

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

Cette décision est adoptée.

[...]

Extrait de PV certifié conforme à l'original le 12 janvier 2026 par le Président.

DocuSigned by:

83AD3C826DC5436...

SIIFFA

Elle-même Représentée par Monsieur Xavier Vidal